

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de février à 19 heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni  
en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

**PRESENTS** : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, DAVID,  
COURBIN, ROBIN, CAUDEN,  
MMES GALISSAIRES DURROS, PUJO, FAUCHE, DOZ, ARNAUD, NADAL,

**ABSENT REPRESENTE** : Mme ARDOUIN procuration à M. GARDERE

**Nombre de conseillers en exercice** : 17

**Nombre de conseillers présents** : 16

**Pour** 16 + 1

**DELIBERATION N° 03022023-001**

**OBJET : ATTRIBUTION MARCHÉ MAITRISE D'ŒUVRE RESTRUCTURATION DU GROUPE  
SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie pour examiner les candidatures et propositions relatives au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire. Le marché était composé d'un lot unique.

Trois offres ont été retenues. Les trois cabinets d'architecture ont été auditionnés le 30 janvier 2023.

Monsieur le Maire détaille l'offre retenue par la CAO suite aux auditions et propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire à :

- L'Agence Métaphore avec le cotraitant Sud-Ouest Ingénierie Technique pour un montant de 125 029.50 € H.T, soit 150 035.40 € T.T.C (6,15 % de 2 033 000,00 € H.T)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
**DECIDE :**

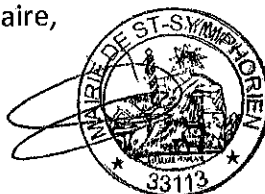
- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du groupe scolaire  
à :

L'Agence Métaphore avec le cotraitant Sud-Ouest Ingénierie Technique pour un  
montant de 125 029.50 € H.T, soit 150 035.40 € T.T.C

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 6 février 2023,

Le Maire,



Bruno GARDERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de février à 19 heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

**PRESENTS** : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN, ROBIN, CAUDEN,  
MMES GALISSAIRES DURROS, PUJO, FAUCHE, DOZ, ARNAUD, NADAL,

**ABSENT REPRESENTE** : Mme ARDOUIN procuration à M. GARDERE

**Nombre de conseillers en exercice** : 17

**Nombre de conseillers présents** : 16

**Pour** 16 + 1

**DELIBERATION N° 03022023-003**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR TRANSITION  
ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'éclairage public communal est ancien. Il souligne que certaines installations d'éclairage sont vétustes et nécessitent des travaux de modernisation pour une transition énergétique, un développement plus durable et aussi pour diminuer le coût de l'énergie électrique. Il en est de même pour l'éclairage du terrain Honneur du Stade Pierre Larrue.

Monsieur le Maire précise que l'Etat peut aider financièrement la commune à la transformation de l'éclairage public et du terrain Honneur en passant au led par l'intermédiaire de la DETR.

Ce projet pourrait permettre de passer en ampoules leds, d'optimiser la gestion de l'intensité de l'éclairage et de diminuer les coûts. Le devis pour le renouvellement de l'éclairage public est de 267 374.48 € HT, dont 26 496,57 € de maîtrise d'œuvre. Le devis pour l'éclairage du terrain Honneur est de 53 951.00 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De réaliser des travaux de transformation de l'éclairage public et du terrain Honneur en passant en ampoules leds pour un montant total de 321 325.48 € HT
- De déposer un dossier de demande d'aide financière au SDEEG pour le renouvellement de l'éclairage public au titre de l'avance remboursable de l'éclairage public concédé

- D'approuver le plan de financement suivant :

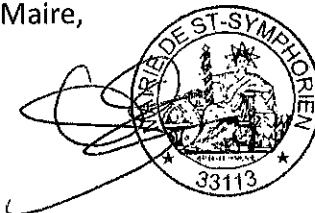
Montant des travaux	321 325.48 € H.T, soit 385 590.57 € T.T.C
Financés par	
ETAT 35 % (DETR)	112 463.92 €
Autofinancement	273 126.65 € TTC

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier de demande d'aide

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 6 février 2023,

Le Maire,



Bruno GARDERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de février à 19 heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

**PRESENTS** : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN, ROBIN, CAUDEN,  
MMES GALISSAIRES DURROS, PUJO, FAUCHE, DOZ, ARNAUD, NADAL,

**ABSENT REPRESENTE** : Mme ARDOUIN procuration à M. GARDERE

**Nombre de conseillers en exercice : 17**

**Nombre de conseillers présents : 16**

**Pour 16 + 1**

**DELIBERATION N° 03022023-002**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR POUR LA RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE – TRANCHE 1 – ECOLE MATERNELLE ET TRANCHE 2 – ECOLE ELEMENTAIRE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'étude sur la restructuration du groupe scolaire de Saint-Symphorien est terminée. Les travaux pourront se faire en deux tranches, la première pour l'école maternelle et la seconde pour l'école élémentaire.

Le montant des travaux de la tranche 1 est estimé à 715 943.00 euros H.T. Il faut ajouter des dépenses imprévues pour un montant de 84 057.00 euros H.T, soit 800 000.00 euros H.T pour la tranche 1.

Celui de la tranche 2 est estimé à 982 128.00 euros H.T. Le plafond des dépenses est limité à 800 000.00 euros H.T. pour la demande de subvention.

Monsieur le Maire propose, après accord de Monsieur le Sous-Préfet, de déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR pour un montant total de 1 600 000.00 euros H.T, chacune des tranches étant à 800 000.00 euros H.T.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De réaliser des travaux de restructuration de l'école maternelle (tranche 1 du groupe scolaire) pour un montant de 800 000.00 euros H.T
- De réaliser des travaux de restructuration de l'école élémentaire (tranche 2 du groupe scolaire) pour un montant de 800 000.00 euros H.T

- D'approuver le plan de financement suivant :

Montant des travaux (2 tranches) 1 600 000.00 € H.T, soit 2 138 553.60 € T.T.C  
Financés par

ETAT 35 % 560 000.00 €

Département (20 % sur 2 004 795.00 € H.T) 396 000.00 €

Autofinancement 1 182 553.60 € TTC

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 6 février 2023,

Le Maire,



Bruno GARDERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de février à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

**PRESENTS** : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN, ROBIN, CAUDEN,

MMES GALISSAIRES DURROS, PUJO, FAUCHE, DOZ, ARNAUD, NADAL,

**ABSENT REPRESENTE** : Mme ARDOUIN procuration à M. GARDERE

**Nombre de conseillers en exercice** : 17

**Nombre de conseillers présents** : 16

**Pour** 16 + 1

**DELIBERATION N° 03022023-005**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL POUR LA MISE AUX NORMES ET SECURISATION DU FUNERARIUM**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Etat soutient les projets d'investissements des collectivités dans la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été confié à AYCA Architecture une étude pour la création d'une chambre funéraire, une mise aux normes du funérarium communal et une sécurisation pour garder l'habilitation préfectorale. L'étude est terminée.

Un permis de construire a été déposé et accordé avec un avis favorable des services de l'Etat (Architecte des Bâtiments de France et Accessibilité).

L'Etat au titre de la DSIL peut apporter une aide financière. Le montant des travaux est estimé à 181 752 euros H.T.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De réaliser des travaux de création d'une chambre funéraire et de mise aux normes pour un montant de 181 752 euros H.T

- D'approuver le plan de financement suivant :

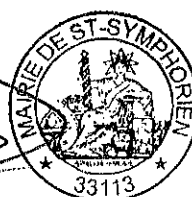
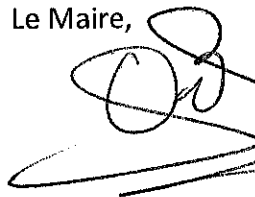
Montant des travaux	181 752 € H.T, soit 218 102.40 € T.T.C
Financés par	
ETAT 50 %	90 876.00 €
Autofinancement	127 226.40 € TTC

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 6 février 2023,

Le Maire,



Bruno GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de février à 19 heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

**PRESENTS** : MM. GARDERE, Maire, FERNANDEZ, LABOIRIE, LEGLISE, DUTRANNOY, DAVID, COURBIN, ROBIN, CAUDEN,  
MMES GALISSAIRES DURROS, PUJO, FAUCHE, DOZ, ARNAUD, NADAL,

**ABSENT REPRESENTE** : Mme ARDOUIN procuration à M. GARDERE

**Nombre de conseillers en exercice** : 17

**Nombre de conseillers présents** : 16

**Pour** 16 + 1

**DELIBERATION N° 03022023-004**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL RENOVATION  
ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Etat soutient les projets d'investissements des collectivités dans la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire précise que la commune est propriétaire de 20 logements type T2 et T2 bis nécessitant des travaux de réhabilitation comme le changement de menuiseries, l'isolation des combles, le changement des radiateurs électriques, la mise en place de panneaux photovoltaïques pour une auto-consommation...

L'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local peut nous apporter une aide financière.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De procéder à des travaux de rénovation énergétique des logements communaux pour un montant de 209 051.20 € H.T (dont 20 000 euros d'imprévus),
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de l'ETAT au titre de la DSIL Rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables,

- D'adopter le plan de financement suivant :

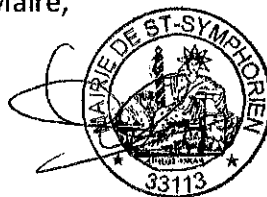
Montant des travaux	209 051.20 € H.T, soit 250 861.44 € T.T.C
Financés par	
ETAT (DSIL) 50 %	104 525.60 €
Autofinancement	146 335.84 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier de subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus, au Registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 6 février 2023,

Le Maire,



Bruno GARDERE